
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1895.

**AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS
DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE 1896.**

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Chaque année, à l'ouverture de la session législative, le Gouvernement soumet aux Chambres des propositions d'amendement au projet de Budget du prochain exercice.

La situation offre aujourd'hui cette particularité que, des treize projets de lois budgétaires composant le Budget général pour l'exercice 1896, six ont été votés au cours de la dernière session : ce sont les Budgets de la Dette publique, des Dotations, du Ministère de la Justice, du Ministère des Affaires Étrangères, du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (sauf quelques crédits relatifs au service de l'Instruction primaire, qui ont été réservés), et enfin le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre a également été voté.

Il ne reste donc à statuer que sur les projets de Budgets des Voies et Moyens, du Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du Ministère de la Guerre, de la Gendarmerie, du Ministère des Finances et du Ministère de l'Industrie et du Travail, ainsi que sur les crédits pour le service de l'Instruction primaire formant le complément du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Les amendements aux Budgets non votés vous sont présentés dans la forme habituelle. Ils se rapportent exclusivement aux

Selon les indications qui précèdent, l'excédent de recettes prévu pour l'exercice 1896 ne serait que de fr. 187,823 79.

La situation commande donc une extrême prudence.

Il importe toutefois de ne pas perdre de vue que les propositions budgétaires pour l'exercice 1896 comportent, à concurrence de 5,336,784 francs, des dépenses exceptionnelles qui étaient portées naguère à l'extraordinaire (1); que, d'autre part, comme l'a d'ailleurs annoncé l'Exposé général du Budget primitif, la dotation d'amortissement, s'élevant à fr. 4,030,846 48, ne figure plus dans les évaluations du Budget des Voies et Moyens et sera désormais renseignée en recette au Budget extraordinaire. En d'autres termes, par suite du nouveau mode de comptabilité inauguré l'an dernier, le Budget ordinaire de 1896 se trouve être grevé d'une charge de fr. 9,367,630 48 provenant à la fois de l'incorporation de dépenses qui étaient naguère inscrites à l'extraordinaire, et du transfert au Budget sur ressources extraordinaires de la recette correspondant aux fonds disponibles de la dotation d'amortissement.

A cette charge, il faut ajouter celle de 1,549,575 francs qui doit résulter de l'augmentation des petits traitements.

Le projet de loi spécial qui allouait un crédit global de 1,500,000 francs pour réaliser cette augmentation étant retiré, le Gouvernement vous convie à voter par la voie des projets de Budgets de 1896 ladite somme de 1,549,575 francs, qui se répartit ainsi :

Ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics	fr.	98,700
Id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		700,000
Id. des Finances		750,875
ENSEMBLE.	fr.	1,549,575

Au moyen de ces crédits, le Gouvernement se trouvera en mesure d'améliorer notablement le sort des agents inférieurs de l'État.

Les augmentations, relativement peu importantes, à accorder éventuellement au personnel inférieur des autres Départements

(1) Pour la première fois, le Budget de la Guerre contient un ensemble de crédits, s'élevant à 440,000 francs, destinés à couvrir des dépenses de cette nature, et ce en exécution de l'engagement que le Gouvernement a pris au Sénat à l'occasion de la discussion du Budget extraordinaire pour l'exercice 1895.

ministériels, dont les Budgets sont votés, seront proposées ultérieurement par voie de crédits supplémentaires.

Conformément à ce qui s'est pratiqué les années précédentes, le Gouvernement a fait imprimer des notes explicatives à l'appui de ses propositions d'amendement.

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique, par branche de revenu, les augmentations et diminutions qui sont proposées :

	Augmentations.	Diminutions.
Art. 5. Droits d'entrée	5,700,000	»
— 6. Accises	1,317,500	»
— 12. Timbre.	500,000	»
— 19. Chemin de fer	4,000,000	»
— 20. Télégraphes et téléphones	300,000	»
— 21. Postes	131,600	»
— 22. Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	50,000	»
— 35. Produits des droits de pilotage.	50,000	»
— 36. — des droits de fanal.	»	1,400,000
— 43. Intérêts à 3 % sur les avances faites à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.	»	1,400
<i>Ressources exceptionnelles.</i>		
— 60. Produits des aliénations extraordinaires d'immeubles	»	125,000
— 61. Prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers.	»	5,000
— 62. Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes démantelées	»	200,000
	12,049,100	1,731,400
AUGMENTATION. . . . fr.	10,317,700	

Budgets pour les exercices 1894 et 1895.

L'exercice 1894 étant clos depuis le 31 octobre 1895, il est permis d'évaluer approximativement à la somme de 8,000,000 de francs l'excédent de recettes que présentera le Budget pour cet exercice.

Quant au Budget pour l'exercice 1895, les faits ne sont encore que très imparfaitement connus. On peut néanmoins prévoir, étant donné les 5 millions de dépenses extraordinaires incorporées dans ce Budget, que l'excédent de recettes ne dépassera guère 2 millions.

Budget extraordinaire pour l'exercice 1896.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de soumettre bientôt à vos délibérations le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1896.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.



(6)